



Réf.: 195/REL

Rome, 22 Juillet 2014

Rapport du Groupe de Travail (GT1) sur l'impact de la législation de la CE sur l'activité de pêche en Méditerranée

IVEAEMPA, Barcelone, 5 mars 2014

Présents: voir liste ci-joint

Coordinateur: M. Gian Ludovico Ceccaroni.

Documents ci-joints: ODJ, diapositives présentées par MedArtNet.

Le GT1 s'est réuni à Barcelone le 5 Mars 2014 pour consacrer une partie de la réunion à continuer l'analyse des résultats de la journée précédente consacrée aux rejets et présenter la consultation lancée par la DG MARE sur les mesures techniques. Avant de passer à l'adoption de l'o.d.j. le coordinateur souligne que, à la fin de la journée de travail d'hier, on a essayé de rédiger un avis du MEDAC sur la proposition de règlement "Omnibus" qui recueillait toutes les interventions faites. Le coordinateur va directement à l'adoption de l'o.d.j. qui est adopté sans modifications. Mais avant de suivre les sujets énoncés dans l'o.d.j., il présente le projet d'avis sur l' « Omnibus » formulé en anglais. Les représentants des associations françaises ont demandé plus de temps pour étudier la proposition.

Le coordinateur décide d'analyser plus tard, le projet d'avis sur l'« Omnibus » et donne la parole au représentant de la FNCP qui a l'intention de rouvrir le débat sur le forage et l'exploration pétrolière en cours dans les Baléares.

Le représentant de OCEANA informe que ils sont en train de travailler contre ces forage et explorations et qu'ils ont présenté des études sur l'impact pour l'écosystème qu'il va envoyer au Secrétariat du MEDAC. Même la représentante du WWF annonce qu'ils travaillent activement contre le forage, à la fois en Italie et en Espagne et ils vont envoyer toute la documentation au Secrétariat de MEDAC.

Le représentant de la FBCP fait noter que dans les îles Baléares il y a déjà eu des manifestations et des groupes de pression contre les contre-prospection ont été créé.

Le Directeur Luis Garcia de la Cofradía des armateurs de Castellón, qui parle également au nom de la Cofradias de Valence, informe les participants que les forages ne sont pas en action seulement dans la côte est et dans les îles Baléares, et que, en tant que représentant du secteur la pêche s'opposée au forage pour plusieurs raisons. M. Garcia veut rappeler que l'environnement ne concerne pas les États membres individuellement, mais tout le monde. En outre, il conclut son intervention en soulignant que par ces explorations on obtiendra 3 pour mille des bénéfices



pétroliers et que ces bénéfices ne peuvent pas être considérés comme des avantages au niveau industriel pour l'Espagne. Il avertit qu'il enverra tout le matériel scientifique en leur possession au MEDAC et demande au MEDAC de préparer un document sur ce sujet.

Le représentant de l'AGCI Agrital informe qu'à partir de 2012, les pêcheries donnant sur le Canal de Sicile ont bloqué à la fois les activités de prospection ainsi que ces perforations. Il conclut son discours en tenant à souligner que les problèmes environnementaux sont fréquents et ils touchent non seulement les pays européens, mais aussi les pays en dehors de l'Europe.

La représentante de IVEAEMPA demande au MEDAC de se prononcer sur cette question. Il estime qu'on devrait investir massivement dans la planification de l'espace maritime qui implique tous les acteurs opérant dans la mer. La Méditerranée a besoin d'une planification de l'espace maritime, afin d'éviter qu'un secteur interfère sur l'autre.

Le président Buonfiglio fait noter que sur cette question, il faudra impliquer non seulement la DG MARE, mais aussi le Commissaire pour la politique étrangère ainsi que tous les ministères nationaux compétents.

1. Poursuite des travaux du GT sur les rejets sur les progrès des groupes de travail nationaux sur l'application de l'obligation de débarquement des captures accessoires conformément à l'art. 15 du règlement (UE) 1380/2013

Le coordinateur demande au représentant de la DG MARE des éclaircissements sur le "taux de survie élevé" des espèces. M. Rihan de la DG MARE explique que l'article 15 prévoit la possibilité d'exempter les espèces qui ont un taux de survie élevé de l'obligation de débarquement, mais tout doit être fondé sur des données scientifiques disponibles. M. Rihan indique que, dans le court terme, il ne sera pas possible de démontrer le niveau de la survie, mais il serait utile de demander de l'aide aussi au sein du STECF pour calculer le taux de mortalité à court et à long terme.

Le coordinateur fait noter que lors de la réunion d'hier, un autre doute a été exprimé sur la destination des captures en dessous de la taille minimale, qui ne peuvent être destinées à la consommation humaine directe: à son avis, ce produit peut être utilisé comme appât vivant, car il est clairement mentionné dans l'article 15. A cet égard M. Rihan, de la DG MARE confirme que toutes les captures accessoires trop petites peuvent être utilisées comme appât pour l'alimentation animale.

Le Président a souligné que la DG Mare a précisé à plusieurs reprises que, bien que le problème des rejets n'est pas explicitement mentionné dans la FEP, ce sujet peut revenir au chapitre de la durabilité, et que donc les EM peuvent mettre en place des projets pilotes (visés à l'article 14) en utilisant les boni des fonds FEP, sans attendre le FEAMP.

Le président rappelle à son auditoire que le thème des rejets le MEDAC doit, dans les deux mois, présenter une recommandation commune à envoyer aux États membres. À cet égard, il propose de rédiger un projet uniforme qui sera composé de deux parties: l'une générale et une plus spécifique pour chaque GSA-où l'on devra également repérer sur les côtes du "x" des stations de filière pour organiser la collecte du produit et le traitement. Sur ces stations de filière on devrait quantifier le produit qui va être travaillé. Il sera important de donner une dimension à cette activité parce que si on peut repérer le nombre de navires qui débarquent leur produit dans le "x" stations de filière, cela permettra de calculer indirectement la partie de la flotte qui nécessite du *de minimis* et donc et indiquer le pourcentage de *de minimis*.

Le président annonce que le groupe italien va tenter d'organiser ce système de projet afin de l'envoyer à toutes les autres associations de façon à suivre la même formulation, ou de créer un schéma alternatif motivé. Il serait préférable un projet homogène de la Méditerranée qui comprendrait les éléments suivants: le nombre et les



stations de filière, la quantité de produit qu'elle pourront traiter et combien de produit ne peut pas être posé sur les stations et par conséquent il est nécessaire de prévoir la règle *de minimis*.

La représentante du WWF propose de prévoir un pourcentage de *de minimis* pour chaque pêcherie. Il souligne que l'on pourrait tenter de profiter des méthodologies existantes pour savoir ce qui est à l'intérieur du filet.

Le Président précise que le système qui débutera à partir du 1er Janvier ne sera pas immuable, et que le MEDAC propose un pourcentage *de minimis* forfaitaire qu'on pourra recalculer après 2 ans sur la base de la collecte de données.

Le représentant de UNACOMAR, qui n'était pas présent hier, prend la parole, en rappelant que dès le départ, il y a eu une opposition au système des rejets parce que l'obligation de débarquement en Méditerranée est inapplicable.

Le Président a annoncé que ces considérations sont la base de discussion de la réunion d'hier et il tient à souligner que si on ne présente pas de plan de gestion des rejets, aucun pourcentage *de minimis* ne sera approuvé en Juin par la CE , et cela pourrait exposer les entreprises de pêche à des contestations de l'autorité maritime et beaucoup de bateaux pourrait voir leur licence retirée. Le président fait noter qu'on doit essayer d'éviter d'endommager les entreprises de pêche.

Le représentant de la FNCCP s'interroge sur la faisabilité du débarquement en Méditerranée en soulignant que en Catalogne le chalut pélagique n'est pas utilisé et il se demandais comment l'on peut effectuer une harmonisation d'un pourcentage éventuel de *de minimis* dans la Méditerranée vu que chaque région a sa spécificité.

Le représentant de l'ALCP et FNCP informe qui a été envoyée au MEDAC, qui à son tour les a transmis à tous les membres, les articles de scientifiques et de chercheurs, où ils est évident que les problèmes causés par les rejets, et le risque que avec l'application de l'article 15, on aurait encouragé un marché noir. Il annonce que, à la mi-Mars la FNCP recevra des informations sur les quantités de rejets qui seront produits et donc ils ne pourront pas procéder dans le sens suggéré par le Président avant cette date. Il souligne que la gestion des rejets se traduira par un surcroît de travail pour les pêcheurs avec l'augmentation des coûts de main-d'œuvre. Puis, il rappelle également un autre problème, celui du stockage à terre, dans le cas où il y aura des rejets à débarquer.

La représentante du WWF souligne que la loi est en vigueur et qui doit être appliquée sans perdre de vue l'objectif d'améliorer l'état des mers.

Le représentant du CRPMEM LR affirme que ce règlement est inapplicable parce qu'il établit des objectifs inatteignables avec un calendrier très serré.

Le Président Buonfiglio fait noter que ce règlement a été approuvé par le Parlement européen et le Conseil, et peut être modifié que par un autre règlement approuvé par le trilogue. La CE ne peut rien faire sur le calendrier, puisque le règlement en question a été adoptée en codécision. À la lumière des commentaires ci-dessus, il propose de créer un dossier partagé du MEDAC où mettre le schéma italien et les autres systèmes, une fois qu'ils sont disponibles, pour faciliter le travail de tous. Il souligne combien il est important de souligner tous les problèmes d'application.

Le coordinateur M. Ceccaroni intervient, disant que des lignes directrices ont été conçues en guise d'exemple. En ce qui concerne la gestion des éventuelles stations de filière, les OP et les pêcheurs devraient vérifier dans quels ports on atteint une masse critique pour justifier une filière. Il déclare qu'il y a dans les ports dans le Nord de la Mer Adriatique où il peut y avoir une quantité qui justifie les stations de filière où les rejets pourraient atteindre 5% des captures. Il conclut que la plus grande difficulté est d'avoir une idée de la quantité de rejets qui seront réalisés.



Le représentant de la DG MARE tient à souligner que, dans les plans de gestion est très important de considérer chaque pêcherie, étant donné que, par exemple, dans la mer du Nord on parle de 80% de rejets, tandis que dans la Méditerranée on parle de quantités de rejets très faibles. Les AC doivent être consultés par le EM (régionalisation) et il souligne que l'un des messages clairs de Lowri Evans est d'avoir un véritable processus de consultation constructif, sans obligation légale.

Le coordinateur prend la parole pour demander si les collègues français ont eu la possibilité d'examiner le texte relatif à la proposition Omnibus.

Le représentant du CNPMM intervient, en disant que le texte reprend les observations faites hier, il n'y a qu'un seul point sur le problème de la croissance des petits poissons pélagiques dans le golfe du Lion et les associations françaises pensent de proposer des amendements à l'article 3 pour demander aux experts de réexaminer la relation entre la taille minimale de capture et la taille minimale de maturité des différentes espèces. Il conclut qu'ils veulent pas changer le texte, mais il demande si ce commentaire peut être inséré dans la lettre de transmission.

Le président Buonfiglio intervient, disant que la proposition du CNPMM est hors sujet dans le texte de la proposition Omnibus et que, on pourrait éventuellement faire des commentaires sur la proposition de règlement omnibus et espérer dans une révision des tailles minimale avec les tailles de la maturation. Il précise que la modification du Reg. Méditerranée concerne seulement l'élimination des règles contraires aux règles qui nécessitent l'application du débarquement. La révision des tailles minimales nécessite l'approbation du Comité scientifique qui prendra au moins un an et dans la perspective des élections européennes il ne croit pas que ce soit le moment approprié pour une telle demande.

La représentante du WWF présente ses observations au projet d'avis sur l'Omnibus et elle ne partage pas l'amendement à l'art. 7.2 car il n'existe pas de données scientifiques, et il faut les collecter. En ce qui concerne l'article. 7.8 elle exprime son avis contraire à la séparation des espèces en dessous de la taille minimale dans des caisses séparés, mais elle exprime son accord pour la séparation des espèces commerciales. Enfin, elle propose de prévoir une période de transition sur le système de points pour les infractions graves.

Le Président propose d'ajouter les commentaires des ONG pour expliquer les raisons de leur désaccord sur le projet d'avis du MEDAC.

Le représentant de la FNCP propose de joindre à l'avis, un article publié dans un journal de pêche espagnol qui estime que l'obligation de débarquement des rejets va stimuler le marché de la farine de poisson.

Le président rappelle que dans la lettre de transmission, on peut joindre aussi cette demande FNCP.

2 Consultation sur le nouveau cadre de mesures techniques dans le cadre de la PCP réformée. Échange de vues et préparation éventuelle d'un avis qui sera présenté au Comex

Les travaux recommencent par la discussion des mesures techniques dans le cadre de la nouvelle PCP.

Le Président Buonfiglio annonce que la consultation a été lancée par la CE avec le «but d'obtenir des informations afin d'établir une base juridique mise à jour et solide des mesures techniques intouchables à court et à moyen terme, car dans le cadre de la régionalisation et des plans pluriannuels prévus par la réforme, un certain nombre de mesures spécifiques et de dérogations spécifiques pourront être négociés avec les États membres si ils auront adopté des recommandations communes. Il souligne que la fin de la consultation est le 25 Avril. La tâche du MEDAC sera de suggérer à la CE des nouvelles règles les plus simples et les plus efficaces sur les objectifs fixés. Il souligne



également que cette consultation sera l'occasion de réaffirmer la modification de l'ensemble de ces mesures techniques qui ne sont pas facilement applicables, telles que le problème du « *torcal* ». Il espère que toutes les composantes du MEDAC parviennent à un accord et il demande aux participants d'envoyer leurs contributions au Secrétariat du MEDAC le 5 Avril au plus tard.

Le représentant de la DG MARE explique que le but de cette consultation est de trouver un moyen de modifier la structure de gouvernance. Le but est d'avoir plus de structures pour chaque région, et d'avoir 3 fonctions: 1. Un ensemble de règles communes qui seront permanentes afin d'établir des normes de base (telles que la définition des engins de pêche, les écosystèmes vulnérables); 2. Puisque que c'est une période de transition, on fera en sorte que ces installations continuent de travailler pour garder ces mesures qui seront modifiées seulement après la préparation d'un plan détaillé de régionalisation; 3. Moyen de mise en œuvre de la régionalisation elle-même qui fournit un cadre juridique commun dans lequel travailler. M. Rihan fait noter que l'on veut éviter une situation où il existe des réglementations extrêmement détaillées et un débat politique sur des questions très techniques.

3. Présentation de la plate-forme des pêcheurs artisanaux de la Méditerranée (MedArtNet) - possible collaboration avec le CCR MED

Le coordinateur donne la parole à M. Mauricio Pulido qui présente, à l'aide de diapositives, la plate-forme des pêcheurs artisanaux de la Méditerranée (MedArtNet), dont les objectifs sont: de rassembler les pêcheurs de la Méditerranée pour le développement d'une pêche durable, de promouvoir la cogestion de la pêche; d'améliorer les connaissances écologiques locales.

Personne ne demandant la parole, le coordinateur termine la réunion en remerciant tout le monde pour leur participation et les interprètes pour leur travail.

